



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Madame
Anne-Catherine Lyon
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 28 mars 2013

Transfert vers le primaire des généralistes qui enseignent en actuelles années 7 à 9 et maîtrise de classe dans les années 7H et 8 H

Madame la Cheffe du Département,

En regard de l'objet cité en titre et des réactions des enseignant-e-s concerné-e-s, la SPV s'est adressée le 15 mars courant au Directeur général de l'enseignement obligatoire, demandant d'être reçue en urgence.

Une entrevue entre les soussignés et MM Alain Bouquet, Pierre Jaccard et Gaëtan Dubail s'est déroulée le 25 mars. Elle a permis de développer le contenu du courrier adressé à la DGEO et de mieux comprendre les tenants et aboutissants de la décision selon laquelle une accélération du « transfert » vers le degré primaire Harnos des enseignant-e-s généralistes qui enseignent en actuelles années 7 à 9 pourrait paraître pertinente.

De plus, le fait que les maîtres-se-s de disciplines académiques ne pourraient plus être titulaires d'une maîtrise de classe dans les futurs degrés 7 et H a aussi été évoqué.

Aujourd'hui, la SPV réitère sa position et la transmet solennellement à votre autorité:

1. S'il est raisonnable de considérer qu'aucun nouvel engagement de généraliste ne puisse avoir lieu pour enseigner en futures 9H à 11H, le travail des enseignant-e-s généralistes actuellement engagé-e-s dans les actuelles années 5 à 9 doit être salué à sa juste hauteur et leur personnalité respectée; ces collègues ont jusqu'ici donné pleine satisfaction notamment par leur expérience, leur souplesse, leur engagement et leur professionnalisme.
Dès lors,
2. Ce « transfert » doit pouvoir être exécuté sur la base du volontariat des personnes concernées qui, en aucun cas, ne sauraient être remplacées par du personnel auxiliaire non porteur des titres requis.
3. Dans ce contexte, la SPV requiert que soit exploré avec la HEP-Vaud les chemins qui pourraient être offerts aux généralistes afin de leur permettre de rejoindre formellement le statut de maître de disciplines académiques (seuls habilités désormais, avec les maîtres de discipline spéciale à enseigner en 9-11).
D'importantes reconnaissances d'acquis d'expérience devraient en particulier pouvoir être obtenues, comme la CDIP l'autorise.
4. En ce qui relève de la question de la maîtrise de classe dans les années 7H et 8H, la SPV demande que le remplacement des collègues actuellement en charge soit effectué avec souplesse, rien n'obligeant à interdire dans la précipitation à une-e maître-sse de disciplines académiques de porter la responsabilité de la maîtrise de classe, hors une application exagérément restrictive de la LEO et de son règlement.

Dans ces attentes, les soussignés vous prient de recevoir, Madame la Cheffe du DFJC, leurs salutations respectueuses.


Yves Froidevaux
Secrétaire général

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE


Jacques Daniélou
Président

